

Questions orales

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je partage entièrement le point de vue que vous avez adopté. Il y a un aspect que je désire faire ressortir. Des députés de l'opposition qui ont pris la parole sur cette question de privilège ont suggéré que les secrétaires parlementaires conspirent d'une certaine façon pour compromettre le rôle de l'opposition. Il est certain qu'en comité, comme à la Chambre des communes, nous sommes engagés dans un concours comportant des camps adverses. Le gouvernement tente de faire adopter son budget de dépenses ou son projet de loi et l'opposition résiste ou s'oppose.

L'opposition est visiblement insatisfaite de l'efficacité de son rôle comme opposition. Les députés ont le droit d'être insatisfaits de ce rôle, mais les membres de la majorité, députés de l'arrière-ban ou secrétaires parlementaires, ont certes le droit de prendre part aux débats ou aux questions dans les comités de la même manière que les membres de l'opposition. Leur comportement sur ce point ne devrait absolument pas être considéré comme une conspiration pour paralyser l'opposition. C'est là toute la raison d'être de la Chambre et de ses comités, soit de présenter des mesures législatives de la part du gouvernement et de s'opposer de la part de l'opposition.

Les secrétaires parlementaires de même que les députés de l'arrière-ban ont l'obligation d'appuyer les mesures du gouvernement présentées à la Chambre ou aux comités. Il ne devrait pas être suggéré que parce qu'ils participent à ce rôle, ils nuisent aux tentatives de l'opposition pour s'opposer au gouvernement.

● (1520)

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je regrette que le député de Nipissing ait cru bon de contester votre décision sur la situation des secrétaires parlementaires, car vous avez dit clairement qu'aux termes du Règlement, ils ne devraient pas interroger les ministres au cours de la période des questions.

Je soutiens que, lorsque le député déclare qu'aux termes du Règlement, les secrétaires parlementaires jouissent des mêmes droits, il est évident qu'il a tort. Le fait est que je me suis cru presque obligé d'invoquer la question de privilège plutôt que de faire un rappel au Règlement, parce qu'à un certain moment, j'ai cru que le secrétaire parlementaire en cause lésait les droits et privilèges des députés en choisissant de poser ses questions à son ministre au cours de la séance du comité au lieu de les lui poser hors de la Chambre, dans le contexte parlementaire.

A propos de l'étude de cette question, je voudrais rappeler à Votre Honneur le début du paragraphe (1) de l'article 55 du Règlement:

Le Règlement de la Chambre doit être observé en comité plénier dans la mesure où il est applicable . . .

Des exceptions sont alors faites concernant l'appui des motions. En d'autres termes, je soutiens, avec le plus grand respect, que vous, à titre d'Orateur de la Chambre, veuillez à ce que les Règlements de la Chambre soient appliqués de manière équitable et judicieuse tant dans les délibérations de la Chambre que dans celles des comités. J'ai souligné qu'une question de privilège avait failli être posée à propos de l'incident de ce matin. J'ai été personnellement victime de cet incident, car je suis membre du comité qui doit examiner le budget.

Ce qui est grave, c'est que mes privilèges de député pour faire des vérifications et poser des questions à un ministre ont été brimés par l'intervention du secrétaire parlementaire qui semblait vouloir parler en même temps que moi. Je n'ai pu m'inscrire sur la liste ce matin du fait qu'il y était déjà. Je me demande même, par exemple, si un secrétaire parlementaire a le droit de poser des questions à un ministre du fait des liens spéciaux entre le ministère et le secrétaire parlementaire.

Je désapprouve fermement cette pratique et je pense que Votre Honneur devrait être très ferme à l'égard d'un secrétaire parlementaire qui pose des questions à son ministre, utilisant ainsi le temps imparti à un comité quand le temps de parole est limité et quand beaucoup de députés, y compris les députés de l'arrière-ban du gouvernement, désirent participer au débat et y poser des questions. Dans les comités, le temps est limité. Nous ne disposons que de dix minutes pour poser des questions. Si les secrétaires parlementaires continuent à participer aux délibérations, les droits et privilèges dont jouit chaque député de la Chambre, pour représenter sa circonscription comme il pense le devoir et comme il devrait pouvoir le faire, seront brimés.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il serait bon, je pense, que je revienne brièvement en arrière et parle de la loi créant la fonction de secrétaire parlementaire ainsi que du débat qui avait eu lieu à l'époque. Je reviendrai également sur les commentaires des divers députés qui ont parlé du rôle des secrétaires parlementaires. Il serait superflu, je crois, de répéter ce que Votre Honneur a dit sur le droit qu'ont les secrétaires parlementaires de poser des questions, sauf au ministre pour qui ils travaillent. Il devrait en aller de même aux comités. Après tout, je crois que c'est abuser de la situation, car il faut comprendre que si la plupart du temps, au comité, le secrétaire parlementaire remplace son ministre, comme il se doit, il arrive que le lendemain ou à un autre moment de la journée, il puisse se mettre à interroger son propre ministre. Je crois que c'est manifestement abuser du rôle du secrétaire parlementaire.

Quant à l'autre question de la présidence, l'autre jour par mon collègue d'Athabasca à titre de question de privilège, je me permettrai de vous rappeler, monsieur l'Orateur, qu'il est possible d'appeler de la décision d'un président de comité auprès de la présidence elle-même; je veux parler du président du comité plénier lorsque la chambre étudie les prévisions de dépenses, pour savoir s'il faut y revenir, ou lorsque la Chambre s'est formée en comité plénier pour étudier une mesure fiscale. Dans ce cas, la présidence a non seulement le droit mais le devoir de trancher en cas d'appel. Elle doit le faire également pour les questions de privilège.

J'ai signalé l'autre jour, et je ne veux pas revenir là-dessus, que le président d'un comité permanent de la Chambre tranche les questions de Règlement et que le comité est seul maître en ce qui concerne le Règlement. On peut interjeter appel au comité à ce sujet. Mais dans notre Règlement, il y a une nette distinction entre les rappels au Règlement et la question de privilège. L'autre jour et encore aujourd'hui, c'est la question de privilège qu'a soulevée mon collègue. Je tiens à vous signaler humblement et respectueusement, monsieur l'Orateur, que c'est à vous seul qu'il revient de trancher les questions de privilège.